

QUESTIONS SUR MA FUTURE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

CREDIT D'IMPOT

Comment bénéficier du CI ?

Le crédit d'impôt s'applique à une personne physique qui investit dans son habitation principale, qu'il soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit. La demande de crédit d'impôt s'effectue dans la déclaration de revenus de l'année de réalisation des travaux (date de facturation faisant foi). Cette déclaration est réalisée en général l'année suivante ; votre crédit d'impôt est soit déduit de l'impôt à payer, soit versé par chèque ou virement si vous ne payez pas d'impôt ou si l'impôt à payer est inférieur au montant du crédit.

Comment est ce que je calcule mon CI ?

Vous notez		
le coût total de votre installation	CT	25000
le coût du matériel TTC	CM	20000
le coût de la main d'oeuvre TTC	CMO	5000
le montant total de vos subventions à l'investissement	MS <small>pour plus d'informations</small>	2500
Vous calculez		
la part de votre subvention qui est à déduire du coût du matériel	$MSM = MS \times (CM/CT)$	$2500 \times (20000/25000) = 2000$
votre plafond de dépenses éligibles (8 000€une personne seule, 16 000€un couple à imposition commune, majoré de 400€par enfant a charge). Si vous avez déjà bénéficié d'un crédit d'impôt pour une autre dépense, déduisez la dépense éligible de votre précédent investissement de votre plafond	PDE	16400
votre dépense éligible	$DE = CM - MSM$	$20000 - 2000 = 18000$
Si votre dépense éligible dépasse votre plafond, le plafond devient votre dépense éligible	$DE = < PDE$	16400
votre crédit d'impôt	$CI = DE \times 50\%$	$16400 \times 50\% = 8200$

Comment savoir si mon installation est éligible vis à vis de la puissance installée et ma consommation d'électricité ?

Les installations qui produiront au maximum le double de la consommation du foyer sont éligibles au crédit d'impôt en option vente de la totalité. Toute installation d'une puissance inférieure à 3kWc est réputée conforme à ce critère.

CONTRATS

J'ai besoin de combien de contrats ?

Trois ;

1. un contrat d'assurance responsabilité civil
2. un contrat de raccordement au réseau
3. un contrat d'achat d'électricité

Est ce que je peux passer d'une "option : vente de la totalité" à "l'option : vente du surplus" quand j'aurai amorti mon installation ?

Oui, mais uniquement si vous avez un contrat considérant les nouveaux tarifs d'achat (un contrat signé après le 26 juillet 2006).

Mes contrats ont quelle durée de validité ?

1. Le contrat d'assurance peut avoir une durée variable, renseignez vous auprès de votre assureur.
2. Le contrat de raccordement a une durée initiale de 3 ans, et se poursuit par tacite reconduction annuelle sauf si un des partis manifeste la volonté de le rompre.
3. Le contrat d'achat a une durée de 20 ans.

EDF ne va pas me payer la production réalisée avant juillet 2006, pourquoi ?

Si vous êtes raccordés au réseau avant le 26 juillet 2006 mais que vous avez signé un contrat d'achat après cette date, vous bénéficiez des nouveaux tarifs. Ceux-ci sont attribués à la production réalisée à partir du 26 juillet. Cependant, le contrat ayant une durée de 20 ans, l'argent que vous considérez "perdu" (production non payée) vous sera payé mais en décalé. Exemple : Vous avez été raccordé au réseau le 1er février 2006, et vous avez signé un contrat d'achat le 30 juillet 2006. La production facturée du 26 juillet 2006 au 26 juillet 2026 est quasiment semblable à une production cumulée du 1er février 2006 au 1er février 2026. Dans les deux cas, vous allez facturer 20 ans de production.

Cependant, le tarif d'achat attribué peut être différent, selon la date de raccordement (si celle-ci est antérieure à la date du 26 juillet 2006 mais que le contrat d'achat est signé après). La diminution du tarif est basée sur le nombre d'années N, entières ou partielles, entre la date de mise en service du raccordement et la date de signature du contrat d'achat. [Consultez les précisions sur le tarif d'achat.](#)

Est ce que le tarif d'achat est le même pour tous les producteurs ?

Le tarif d'achat est déterminé par la date de mise en service, la date de demande de contrat d'achat ainsi que le type d'intégration. Que vous soyez un particulier, un agriculteur, une entreprise ou sous un autre forme social, vous avez droit aux mêmes tarifs. Cependant, pour le secteur public, seuls les communes et les établissements publics de coopération intercommunaux peuvent directement commercialiser et vendre la production d'électricité PV ; les Conseils Généraux et Régionaux ainsi que l'Etat lui-même en sont exclus.

Qu'est ce qui se passe avec l'ouverture du marché de l'électricité pour ma maison ?

Rien ! Le contrat d'achat est indépendant de votre contrat de fourniture d'électricité, vous pouvez à tout moment décider de changer de fournisseur sans que ceci modifie votre contrat d'achat photovoltaïque.

FISCALITE

Est ce que le revenu est imposable ?

Oui

Comment et où est ce que je déclare mon revenu ?

Le revenu généré est un revenu "non professionnel accessoire" à déclarer sur l'imprimé 2042 C, chapitre 5 : revenus industriels et commerciaux non professionnels, régime micro-entreprise (case NO : vente de marchandise). C'est le total vendu qui doit être déclaré.

Puis-je déduire mes frais ?

Non. Un abattement de droit commun de 71% ou 305 € (le plus grand des deux montants ; chiffres 2006) est appliqué. Le régime simplifié opère cet abattement à la place de la déduction des frais réels de manière à vous simplifier la déclaration.

EQUIPEMENTS ELIGIBLES A LA PRIME D'INTEGRATION (TARIF A 55C€/KWH)

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Consultez le guide publié par la DGEMP.

J'ai lu les critères d'éligibilité et je ne sais toujours pas si mon installation est éligible : comment faire ?

Vous devez vous poser quelques questions :

1. Est ce que mon équipement photovoltaïque se substitue à un autre équipement dans la liste ci dessous ?
 - toitures, ardoises ou tuiles conçues industriellement avec ou sans supports ;
 - brise-soleil ;
 - allèges ;
 - verrière sans protection arrière ;
 - garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse ;
 - bardages, mur rideau.
2. Est ce que mon équipement de production d'électricité photovoltaïque contribue à au moins une des fonctions ci-dessous ? :
 - la tenue mécanique ;
 - la protection ou la régulation thermique ;
 - la protection physique des biens ou des personnes ;
 - la recherche d'un esthétisme architectural particulier.

Si vous pouvez répondre "oui" à ces 2 questions, lancez vous ! Mais vous devez prendre votre décision sachant que seul un contrôle a posteriori de votre installation (ou d'une installation utilisant le même matériel) par la DRIRE peut vous garantir le tarif.

Quelles démarches doit-on effectuer pour obtenir le tarif de 55c€/kWh ?

Fournissez tous les éléments permettant d'apprécier l'éligibilité de votre installation à la prime d'intégration à votre DRIRE. La DRIRE vous délivre un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (mais le tarif ne sera pas spécifié).

Etablir une attestation sur l'honneur auprès de l'acheteur (EDF) certifiant la réalisation de l'intégration au bâti des équipements de production d'électricité photovoltaïques. C'est à vous, en tant que producteur, de faire cette attestation, ça ne relève ni du ressort de votre installateur ni de son fournisseur.

Publié le 12 juillet 2007.

Source : <http://www.hespul.org/FAQ-PV.html>